

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070708

Règlement Intérieur de la Maison des Associations - Actualisation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'arrêté n° 257- 01 du 23 février 2001 autorisant l'ouverture de la Maison des Associations ;
Vu la délibération n° 311 du 24/09/2002 portant instauration d'un règlement intérieur de la Maison des Associations ;
Vu la délibération n° 258 du 06 juillet 2015 portant sur l'application d'une tarification pour les locations ponctuelles de salles municipales à destination des associations et institutions ;
Vu le projet de modification du règlement intérieur, et de la charte annexée ;
Vu l'avis de la commission municipale « Sport – culture – Animation », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur et la charte de la Maison des Associations notamment sur les modalités d'occupation et sur la tarification ;
Considérant la volonté de la commune de développer et diversifier sa politique associative,

La Maison des Associations est un équipement municipal qui a vocation à favoriser le développement et la promotion du secteur associatif local. En effet, elle assure une mission d'accompagnement et de soutien en proposant un espace d'échanges et de dialogue entre les associations dont les activités revêtent un intérêt public local.

Aussi, forte de son succès elle accueille de nombreuses associations qui œuvrent dans différents secteurs d'activités.

Afin de tenir compte de l'évolution de la gestion de son administration, tant dans le domaine de l'accueil que dans celui de l'animation, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'y intégrer les évolutions suivantes :

- Accueil de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (EMAP) des cours municipaux de langue,
- Tarification des locaux pour les associations et institutions (locations ponctuelles),

- Aménagement des plannings d'occupation en fonction des besoins du service public,
- Modalités et conditions de mise à disposition de bureaux et salles. (Modalités d'attribution).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur et de la charte de la Maison des Associations,
- **de dire** que ce nouveau règlement intérieur, ci-annexé, entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.